

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024/114**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture |
|---------------------|-----------------------|---------------|
|                     | En exercice :         | 35            |
| 27/06/2024          | Présents              | 31            |
|                     | Représentés :         | 4             |
|                     | Votants :             | 35            |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 27 juin 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine , M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone , M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

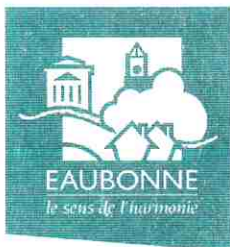
**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard  
Mme MARMECHE Christiane ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine  
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel  
Mme MENEY Maryse ayant donnée pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240703-DEL2024-114-DE  
Date de réception préfecture : 16/07/2024





## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/114

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive  
CSME Aïkido Budo Eaubonne pour l'année 2024-2025

**Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN**, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**VU** le Code du sport, notamment son article L 113-2 alinéa 1 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la Charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014, incitant celles-ci à privilégier les subventions et à renforcer les partenariats ;

**VU** la loi 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et sa définition de la subvention, suivie de la Circulaire du 29 septembre 2015, fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** le décret n° 2021/1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/085 du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

**VU** l'arrêté de Madame la Maire n° 2022/720 du 28 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/105 du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux critères fixant les subventions de développement vers le sport de haut-niveau ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne souhaite continuer à décliner sa politique sportive *sous plusieurs axes fondamentaux pour atteindre un objectif global qui est de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive en développant une offre diversifiée pour tous* en lien avec la Charte de partenariat avec le tissu associatif sportif local approuvée par le Conseil Municipal par ses délibérations n° 2022/086 du 06 juillet 2022 et n° 2024/106 du 03 juillet 2024 la modifiant ;

**CONSIDÉRANT** que l'association œuvre dans ce sens ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention engage le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 en fonction des nouveaux critères ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 18 juin 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 20 juin 2024 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AIKIDO BUDO CSME EAUBONNE (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et lui donner pouvoir pour la mise en application.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**



**Quentin DUREUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

|                                                                                 |                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Valérie POULIQUEN</b><br>Cheffe Secrétariat Général | <input type="checkbox"/> <b>Arnaud AGNONA</b><br>Directeur DAGAJ                  |
| <input type="checkbox"/> <b>Karima BENTOUT</b><br>DGA Ressources                | <input type="checkbox"/> <b>Lylian SÉNÉCHAL</b><br>Directeur Général des Services |